



Colocation coffre et succession

Par **Musica75**, le **24/03/2024** à **16:28**

Bonjour,

Ma sœur et moi louons un coffre dans une banque avec une caution solidaire. Nous n'avons ni l'une ni l'autre d'héritiers réservataires et avançons en âge... dans le cas du décès de l'une ou l'autre, sachant que nous sommes héritière l'une de l'autre par testament, qu'advient-il du contenu du coffre? La banque nous a dit que le coffre ne sera ouvert qu'avec présence d'un notaire alors que les conditions générales n'envisagent pas de bloquer son accès " avec caution solidaire " Quid de ce qu'il contient et de ce qui appartient à l'une ou à l'autre?

Merci par avance de votre réponse

Par **Rambotte**, le **24/03/2024** à **18:04**

Bonjour.

Un coffre peut contenir un testament du défunt. Voilà pourquoi il faut éviter que les héritiers détruisent ce testament en le découvrant et en découvrant qu'il ne leur est pas favorable. D'où la présence du notaire. Ceci me semble être l'explication de la banque, explication qui n'est pas liée aux conditions générales.